AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

1-FINANCES

collectivités.

administratif

1-1 Subvention 2020 à la garderie périscolaire - Délibération

Le Maire présente le bilan financier de l'année scolaire écoulée. Le déficit s'élève à 3 152,87 €. Il propose le comblement de ce déficit pour moitié en arrondissant à la dizaine supérieure, la commune de Valencogne finançant l'autre moitié.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ☐ DECIDE de verser à l'Association Garderie la somme de 1 600 € pour l'année 2020.
- □ DECIDE de verser 800 € sur l'exercice 2020 et 800 € sur l'exercice 2021.
- ☐ AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 subvention non affectée.

1-2 Compte-rendu décision du Maire n°2

Le Maire explique qu'un virement de crédits de 1000 € du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 65548 « autres contributions » a été effectué pour pouvoir payer intégralement la participation 2020 au syndicat du gymnase du collège Marcel Bouvier, s'élevant à 2346,37 €. Une nouvelle répartition des dépenses, plus équitable, est en train de se mettre en place entre les

1-3 Participation au Syndicat scolaire 1er trimestre 2021 – Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Afin d'alimenter la trésorerie du syndicat avant le vote du budget primitif, il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation du premier trimestre 2021, selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

	DECIDE que	pour	le premier	trimestre	2021	la	participation	de	la	commune	de	St-Ondras	au
S	IVU des écoles	de Sa	aint-Ondras	et Valen	cogne	au	ra lieu selon l	'éch	néa	incier suiva	ınt :		

Janvier 2021 : 10 000 € février 2021 : 10 000 € mars 2021 : 10 000 €

☐ DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2021 au compte 65548 et demande au Maire de bien vouloir régler la dépense

2-ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le projet est abandonné, le demandeur ayant retiré sa demande.

3- DROIT A LA FORMATION DES ELUS:

3-1 Droit de formation des élus – Délibération

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L2123-12 et suivants et les articles R2323-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales

- ☐ DIT que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours maximum sur les thèmes privilégiés suivants:
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations relatives à la communication et au développement personnel de l'élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, au développement personnel de l'individu, et à la gestion des conflits.

☐ DIT qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 2 et 20 % du montant des indemnités de fonction (montant théorique prévu par les textes) sera allouée chaque année.
☐ DIT que les crédits de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés sur l'exercice suivant (art L2123-14).
☐ DIT que le tableau annuel récapitulant les formations des élus sera annexé au compte

3-2 Frais engagés par les élus - prise en charge - Délibération

Le Maire explique que le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)
- Frais de transport (annexe 2)
- Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition du maire

☐ DECIDE la prise en charge des frais d'hébergement et de repas (Annexe 1) suivants : Indemnité de repas : dans la limite du taux de 15,25 €.

Indemnité de nuitées : dans la limite de 60 €

Sur présentation des justificatifs

☐ DECIDE le remboursement des frais de transport (Annexe 2) suivant :

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel : l'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court). Indemnités kilométriques : texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage : pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire. La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limité des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

4-TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

<u>4-1 Devis</u>

Le Maire présente les devis pour le changement de 3 portes à la salle des fêtes et l'achat de 3 box en béton. Point sur les devis à effectuer

4-2 Problème au clocher de l'église

Le Maire rappelle que le bâtiment de l'église appartient à la commune qui l'entretient et paie les charges de fonctionnement. Des pierres tombent d'une moulure en saillie sur le fronton de l'église et

l'intérieur du clocher se dégrade. Les réparations paraissent urgentes. Il conviendrait également de faire nettoyer le toit (mousse) et de remettre quelques tuiles écaille en place.

4-3 Travaux effectués

Changement des ampoules d'éclairage public par le TE38 et pose des fourreaux enterrés de la fibre.

5- INTERCOMMUNALITE

5-1 Achat de masques - convention avec la Communauté de Communes - Délibération

Le Maire explique que dans le cadre de la crise sanitaire 2020, la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a été sollicitée par ses communes membres pour organiser des commandes de masques de protection des populations et percevoir la dotation de l'Etat, laquelle viendrait en déduction du prix refacturé. Il donne lecture de la convention pour l'achat groupé de masques et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

☐ APPROUVE les termes de la convention pour l'achat groupé de masques avec la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné.

☐ AUTORISE LE MAIRE à signer ladite convention.

☐ AUTORISE LE MAIRE à mandater le reliquat du coût des masques à charge de la commune.

Les élus décident de distribuer des masques aux aînés avec les colis et d'organiser des permanences de distribution aux habitants en mairie les 5 et 8 janvier de 14h30 à 18h15 ; un mot d'information sera joint au Saint-Honoré.

5-2 Représentants la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes les Vals du Dauphiné – Délibération

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts

Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal

☐ DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

☐ DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :

- Christian VIEUX-MELCHIOR: titulaire - Jean-Dominique PESCHE: suppléant

7- DIVERS

<u>Voirie</u> : réduction de la vitesse de circulation à 70 km/h sur la RD 73 à hauteur du carrefour de la ZA Buclas, et amélioration de la signalétique.

Conseil d'école du 12/11 : le Maire rappelle les règles aux abords de l'école : un seul parent ou grand-parent doit venir chercher son ou ses enfants, le port du masque est obligatoire vers les écoles pour tout le monde, il est interdit de se regrouper sur le trottoir devant la cour de récréation et le portail. Dès la sortie de l'école les élèves de primaire ne sont plus sous la responsabilité des mairies ni des enseignants mais sous celle de leurs parents qui sont appelés à faire preuve de civisme et à se garer correctement.

Saint-Honoré : distribution prévue entre Noël et le jour de l'An.

Colis de Noël : distribution samedi 19 décembre.

Halte-garderie : les effectifs d'accueil ont été revus à la baisse en raison de la pandémie.

Comptes-rendus de réunions :

- Bernadette GUINET : AG SSIAD et ADMR

- André MOREL-QUERON : SIVU sportif

Philippe DECOSSE : CISPD

Prochaines réunions : LUNDI 18 JANVIER et LUNDI 22 FEVRIER (heure à définir)